

Note de service n°2009-018 du 23 janvier 2009

(MEN - DGESCO A2-2)

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie, directrices et directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale ; aux principales et principaux de collège

### **Information des élèves de troisième et de leurs familles**

NOR : MENE0900052N

La rénovation de la voie professionnelle vise, en revalorisant l'enseignement professionnel, à augmenter le niveau de qualification des jeunes à leur sortie du système de formation et à limiter les sorties précoces du système éducatif.

Pour assurer la réussite de cette rénovation, il est primordial d'informer pleinement les élèves et leurs familles sur la nouvelle organisation de la voie professionnelle.

À cette fin, vous réunirez les enseignants pour leur donner les éléments leur permettant d'assurer leur rôle dans l'information et l'orientation des élèves et de leurs familles.

Parallèlement, vous organiserez une réunion d'information en direction des élèves et de leurs familles au cours de laquelle vous mettrez l'accent sur la nouvelle organisation de la voie professionnelle.

Afin de vous aider à dispenser au mieux cette information, vous disposez de deux documents joints en annexe à cette instruction :

- annexe 1 : une présentation générale de la rénovation de la voie professionnelle avec un jeu de questions/réponses ;
- annexe 2 : un diaporama de présentation de la voie professionnelle que vous pouvez utiliser comme support de communication (diaporama également mis à votre disposition sur Eduscol, <http://eduscol.education.fr/>).

Enfin, vous vous appuyerez sur les centres d'information et d'orientation de votre secteur ainsi que sur les documents proposés par les DRONISEP, notamment pour disposer d'informations précises sur la carte des formations de votre district.

### **Annexe 1 et 2**

Présentation générale

# Annexe 1

## LA RÉNOVATION DE LA VOIE PROFESSIONNELLE : UNE NÉCESSITÉ

### • Pourquoi une rénovation ?

Répondre aux besoins du marché du travail en termes de qualification professionnelle :

- Augmenter le nombre de bacheliers professionnels ;
- Réduire fortement le nombre de jeunes quittant le système scolaire sans qualification ;
- Faciliter la poursuite d'études supérieures (notamment vers le technique supérieur).

Offrir aux élèves la possibilité d'un cursus continu jusqu'au baccalauréat professionnel dans un même établissement.

Assurer une égale dignité à la voie professionnelle en l'alignant sur la durée des cursus des voies générale et technologique.

Contrairement à ce que l'on pense parfois, l'organisation actuelle de la voie professionnelle (2 années de BEP, suivies de 2 années de baccalauréat professionnel) est très sélective puisque sur 100 jeunes entrés en première année de BEP, seulement 39 se retrouvent en terminale professionnelle.

### • Les grands points de la réforme

#### 1. Des nouveautés concernant le baccalauréat professionnel

- Une **parcours de référence en 3 ans** au lieu de 4 actuellement (2 ans de BEP suivis de 2 ans de baccalauréat professionnel) pour obtenir le baccalauréat professionnel.
- La création de **champs professionnels** auxquels peuvent être rattachées des classes de 2<sup>ndes</sup>. Ils correspondent à plusieurs spécialités de baccalauréat professionnel.
- Cette organisation en **champs professionnels** permet à l'élève qui le souhaite de modifier, à l'intérieur de ce champ et à l'issue de la 2<sup>nde</sup> professionnelle, le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'entrée.
- Une préparation au diplôme intermédiaire (BEP rénové, CAP plus rarement) est intégrée dans le parcours en 3 ans.

#### 2. Des dispositifs qui évoluent

- L'offre de formation courte du CAP en 2 ans est renforcée lorsqu'elle débouche directement sur l'emploi.
- Le diplôme du BEP est maintenu sous une forme rénovée et devient une étape dans le cursus vers le baccalauréat professionnel. Le cursus spécifique de formation vers le BEP est maintenu pour 4 spécialités : Carrières sanitaires et sociales, Conduite et services dans le transport routier, Métiers de la restauration et de l'hôtellerie, Optique lunetterie.
- Les passerelles sont facilitées et de nouvelles possibilités sont offertes :
  - entre l'enseignement professionnel et l'enseignement général et technologique, dans les 2 sens,
  - entre les 2 cycles de la voie professionnelle et notamment entre le CAP et le baccalauréat professionnel (ainsi le parcours en 4 ans vers le baccalauréat professionnel reste possible).

- Un accompagnement personnalisé, de 2 h 30 par semaine en moyenne, est mis en place pour les élèves qui en ont besoin (soutien, approfondissement).

## DES QUESTIONS ET DES RÉPONSES

### • Organisation générale du baccalauréat professionnel

**Q :** *Qu'est ce que le cycle de 3 ans conduisant au baccalauréat professionnel ?*

**R :** C'est un parcours continu constitué par les classes de 2<sup>nde</sup> professionnelle, de 1<sup>ère</sup> professionnelle et de terminale professionnelle.

Comme pour les autres cycles, un redoublement n'intervient, au cours de ces 3 ans, qu'à la demande de la famille, ou avec son accord.

Ainsi, la fin de la classe de 2<sup>nde</sup> ne constitue pas un palier d'orientation et il n'y a pas de procédure d'appel.

**Q :** *On dit que les baccalauréats professionnels ne changent pas et pourtant ils sont préparés en 3 ans au lieu de 4 ans, pourquoi ?*

**R :** Les référentiels de diplôme de baccalauréat professionnel ne changent pas car les diplômes professionnels de l'éducation nationale sont construits en termes de compétences professionnelles terminales à acquérir. Seule est modifiée la durée du parcours de formation pour la voie scolaire et la voie de l'apprentissage. Le cursus en 3 ans permet d'éliminer les redondances entre la formation de BEP et la formation de baccalauréat professionnel.

**Q :** *Qu'est ce qu'un champ professionnel ?*

**R :** Un champ professionnel regroupe des spécialités de baccalauréat professionnel d'une même famille qui ont des éléments communs.

Il y aura 19 champs professionnels correspondant à différentes spécialités de baccalauréat professionnel (au nombre de 55).

**Exemple :** Le champ « relation aux clients et aux usagers » regroupe les spécialités de baccalauréat professionnel « commerce », « vente » et « services : accueil assistance conseil ».

20 spécialités de baccalauréat professionnel ne sont pas rattachées à des champs.

**Exemple :** Le baccalauréat professionnel « sécurité-prévention ».

### • La 2<sup>nde</sup> professionnelle et l'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle

**Q :** *En quoi consiste la nouvelle voie « 2<sup>nde</sup> professionnelle – 1<sup>ère</sup> année de BEP » ?*

**R :** C'est une voie qui donne accès

- Au cycle conduisant en 3 ans au baccalauréat professionnel ;
- Au cycle conduisant en 2 ans aux 4 BEP maintenus<sup>1</sup>.

Ainsi, les élèves concernés par une décision concernant cette voie pourront se porter candidats à l'affectation ou l'admission sur l'un ou l'autre des cycles, ou les 2.

Cette voie s'adresse aux mêmes élèves que ceux qui, antérieurement, étaient concernés par une décision d'orientation vers la 2<sup>nde</sup> professionnelle conduisant en 2 ans au BEP. C'est pour ces élèves que l'on propose désormais un accès, sans rupture, au baccalauréat professionnel en 3 ans.

---

<sup>1</sup> Voir ci-dessous : le BEP.

*Q : Qu'en est-il des évolutions de la procédure d'affectation par AFFELNET ?*

**R :** L'affectation en 2<sup>nd</sup>e professionnelle sera réalisée par les inspecteurs d'académie, sous l'autorité des recteurs, dans les spécialités indiquées dans les voeux des familles.

*Q : La nouvelle organisation de la voie professionnelle a-t-elle une incidence sur la procédure d'orientation ?*

**R :** La procédure d'orientation demeure inchangée.

## • Les certifications intermédiaires

*Q : Qu'est ce qu'une certification intermédiaire ?*

**R :** C'est un diplôme, BEP rénové ou CAP plus rarement, dont la préparation est intégrée dans le parcours de formation en 3 ans.

*Q : Qui détermine les certifications intermédiaires ?*

**R :** Ce sont les commissions professionnelles consultatives (CPC) au sein desquelles siègent des professionnels.

*Q : L'obtention du BEP ou du CAP, certification intermédiaire, sera-t-elle obligatoire pour se présenter au baccalauréat professionnel ?*

**R :** Non, l'obtention d'un diplôme de niveau V n'est pas un préalable à l'obtention du baccalauréat professionnel. En revanche, la certification intermédiaire permettra aux élèves de savoir où ils en sont dans l'acquisition des compétences professionnelles. En outre, le jeune qui n'obtiendrait pas, en certification intermédiaire, un BEP ou un CAP dans le cadre de son cursus de baccalauréat professionnel, pourra conserver le bénéfice de certaines unités pendant 5 ans et donc repasser l'examen ultérieurement pour compléter ses unités.

## • Le BEP

*Q : Que devient le BEP ?*

**R :** Le BEP rénové demeure un diplôme national de niveau V, inscrit, comme les autres diplômes professionnels, au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP). Il est passé par les jeunes sous statut scolaire au cours du parcours de baccalauréat professionnel en 3 ans.

A cette fin, chaque spécialité de BEP est rénovée par les commissions professionnelles consultatives.

Les titulaires de BEP acquis sous le régime précédent conservent les droits définitifs et permanents qui s'attachent à la possession d'un diplôme national. Ils peuvent notamment poursuivre des études en baccalauréat professionnel en intégrant le cursus de formation en 1<sup>ère</sup> professionnelle ou bien demander leur admission en 1<sup>ère</sup> technologique.

*Q : Quelles spécialités de BEP sont maintenues et pourquoi ?*

**R :** Les BEP maintenus sont :

- Carrières sanitaires et sociales ,
- Conduite et services dans le transport routier,
- Métiers de la restauration et de l'hôtellerie,
- Optique lunetterie.

Leur maintien provisoire est lié à la création ou à la rénovation de spécialités de baccalauréats professionnels. Ces BEP continuent à relever de l'ancienne réglementation et doivent, à terme, être rénovés comme tous les autres.

## • Le CAP

*Q : Que devient le cycle de 2 ans conduisant au CAP ?*

**R :** La formation au CAP permettra, aux élèves souhaitant accéder rapidement à la vie active ainsi qu'aux élèves scolairement fragiles, l'accès à un 1<sup>er</sup> niveau de qualification.

La capacité d'accueil globale en CAP doit progresser dans la proportion nécessaire pour atteindre cet objectif.

*Q : Un titulaire d'un CAP peut-il préparer un baccalauréat professionnel ?*

**R :** Le titulaire d'un CAP peut rejoindre le cycle de baccalauréat professionnel en 3 ans, au niveau de la 1<sup>ère</sup> professionnelle.

Un dispositif d'accompagnement personnalisé facilitera son adaptation aux exigences du cycle.

## • Passerelles et dispositifs d'accompagnement personnalisé

*Q : Un élève peut-il passer de la voie professionnelle à la voie générale et technologique ou l'inverse ?*

**R :** sur demande de la famille (ou de l'élève majeur), une passerelle est ouverte dans les deux sens entre ces voies :

- à l'issue d'une 2<sup>nd</sup>e ou d'une 1<sup>re</sup> professionnelle, après avis du conseil de classe, l'inspecteur d'académie pourra autoriser l'élève à intégrer le cycle terminal d'un lycée général ou technologique ;

- à l'issue d'une 2<sup>nd</sup>e ou d'une 1<sup>ère</sup> de lycée général ou technologique, après avis de l'équipe pédagogique de la classe de l'établissement d'accueil, le recteur pourra autoriser l'élève à rejoindre le cycle de préparation du baccalauréat professionnel.

*Q : Qu'est il prévu pour les jeunes qui auraient des difficultés pendant le parcours en 3 ans ?*

**R :** L'accompagnement personnalisé est notamment prévu pour compenser les éventuelles difficultés scolaires, en fonction des besoins constatés.

## • Et l'apprentissage ?

*Q : L'apprentissage est-il concerné par le baccalauréat professionnel en 3 ans ?*

**R :** Oui, dès la rentrée 2009, les jeunes à l'issue de la 3<sup>ème</sup> pourront opter pour un contrat de baccalauréat professionnel, en 3 ans ou, comme actuellement, pour un contrat de CAP en 2 ans.

A titre transitoire, les 4 BEP maintenus pourront faire l'objet d'un contrat d'apprentissage en 2 ans.

*Q : L'apprentissage est-il concerné par les champs professionnels ?*

**R :** Non car l'objet du contrat, qui est un contrat de travail de type particulier, est la préparation d'un diplôme et d'un seul.

*Q : L'apprentissage est-il concerné par la certification intermédiaire ?*

**R :** Les apprentis en contrat de baccalauréat professionnel 3 ans qui le souhaitent peuvent se présenter au diplôme de BEP ou CAP déterminé comme certification intermédiaire.

## Annexe 2

# Rénovation de la voie professionnelle

## RENTREE 2009

Ministère de l'Éducation nationale  
Direction générale de l'enseignement scolaire  
Janvier 2009

## Objectifs généraux assignés à l'institution scolaire

- Donner à 100% d'une classe d'âge un socle commun de connaissances et de compétences.
- Qualifier 100% d'une classe d'âge au niveau V minimum.
- Amener 80% d'une classe d'âge au niveau du baccalauréat.
- Amener 50% d'une classe d'âge à un diplôme de l'enseignement supérieur.

## Atteindre ces objectifs pour la voie professionnelle

- Faciliter l'accès au baccalauréat professionnel en instituant un parcours en 3 ans.
- Assurer à tous les élèves un diplôme de niveau V minimum par :
  - une certification intermédiaire dans le parcours en 3 ans (le plus souvent un BEP rénové ou, dans quelques cas, un CAP),
  - une offre accrue de CAP.
- Garantir la poursuite d'études grâce à des passerelles facilitées entre les parcours.

## Avantages pour les élèves

- Réduire fortement et rapidement le nombre de jeunes quittant le système scolaire sans qualification.
- Enrichir l'offre de formation au niveau IV pour augmenter le nombre de bacheliers professionnels.
- Assurer l'égalité de dignité des voies professionnelle, générale et technologique par l'unification de la durée du parcours scolaire au lycée.
- Améliorer la lisibilité du baccalauréat professionnel pour les élèves et pour les chefs d'entreprises qui les recrutent.
- Offrir aux élèves la possibilité d'un cursus continu jusqu'au baccalauréat dans le même établissement et lutter ainsi contre le décrochage scolaire.



## Trois voies d'orientation après la 3<sup>ème</sup> pour la rentrée 2009

- La classe de 2<sup>nde</sup> générale et technologique.
- La classe de 2<sup>nde</sup> professionnelle (1<sup>ère</sup> année du cycle de préparation en 3 ans du baccalauréat professionnel) et la classe de 1<sup>ère</sup> année de BEP (pour le cycle de 2 ans des 4 BEP maintenus).
- La 1<sup>ère</sup> année du cycle en 2 ans préparant le CAP.

☞ *Quatre spécialités de BEP sont maintenues :*

- carrières sanitaires et sociales,
- conduite et services dans le transport routier,
- métiers de la restauration et de l'hôtellerie,
- optique lunetterie.

*Leur maintien provisoire est lié à la création ou à la rénovation de spécialités de baccalauréats professionnels. Ces BEP continuent à relever de l'ancienne réglementation et doivent, à terme, être rénovés comme tous les autres.*

## Trois voies d'orientation après la 3<sup>ème</sup> pour la rentrée 2009

- La classe de 2<sup>nde</sup> générale et technologique.
- La classe de 2<sup>nde</sup> professionnelle (1<sup>ère</sup> année du cycle de préparation en 3 ans du baccalauréat professionnel) et la classe de 1<sup>ère</sup> année de BEP (pour le cycle de 2 ans des 4 BEP maintenus).
- La 1<sup>ère</sup> année du cycle en 2 ans préparant le CAP.

☞ *Quatre spécialités de BEP sont maintenues :*

- carrières sanitaires et sociales,
- conduite et services dans le transport routier,
- métiers de la restauration et de l'hôtellerie,
- optique lunetterie.

*Leur maintien provisoire est lié à la création ou à la rénovation de spécialités de baccalauréats professionnels. Ces BEP continuent à relever de l'ancienne réglementation et doivent, à terme, être rénovés comme tous les autres.*

## Parcours de la voie professionnelle

Après la troisième, trois choix, sous statut scolaire ou par apprentissage, sont possibles :

- un parcours en trois ans conduisant au diplôme de niveau IV, le baccalauréat professionnel,
- un parcours en deux ans conduisant au diplôme de niveau V, le CAP,
- un parcours en 2 ans, pour les 4 spécialités de BEP maintenues.

## En 3<sup>ème</sup>, vers la voie professionnelle sous statut scolaire, le choix des spécialités

- Pour la 2<sup>nde</sup> professionnelle choisir :
  - un champ professionnel en précisant la (ou les) spécialité(s) de baccalauréat envisagées,
  - une spécialité pour les 2<sup>ndes</sup> non rattachées à un champ professionnel.
- Pour la 1<sup>ère</sup> année des 4 BEP maintenus, choisir la spécialité
- Pour la 1<sup>ère</sup> année de CAP, choisir une spécialité
  - ☞ Ces choix, au besoin multiples et hiérarchisés, seront portés sur les dossiers d'orientation et reportés dans AFFELNET

## **Après la 3<sup>ème</sup>, vers la voie professionnelle, le choix possible de l'apprentissage**

- Les élèves préférant l'apprentissage choisiront soit :
  - un contrat de 2 ans vers un CAP ou l'un des 4 BEP maintenus,
  - un contrat de 3 ans vers le baccalauréat professionnel.
  
- *Pour le baccalauréat professionnel : la durée de formation en CFA est portée à 1850 heures.*
- *Un arrêté interministériel pris en application du code du travail formalisera la norme de trois ans pour le contrat de baccalauréat professionnel.*

## **Assurer la poursuite d'études : le cas des formations sous statut scolaire**

- Après la 2<sup>nde</sup> professionnelle :
  - Poursuite du cycle en 1<sup>ère</sup> dans la spécialité choisie.
  - Poursuite du cycle dans une autre spécialité relevant du même champ professionnel (à l'issue des 2<sup>ndes</sup> organisées en champ).
  - Modification du parcours et poursuite des études par un dispositif de passerelles :
    - soit en 1<sup>ère</sup> technologique,
    - soit en classe terminale du cycle de 2 ans préparant au CAP.

## **Assurer la poursuite d'études : le cas des formations sous statut scolaire**

- Après un diplôme de niveau V (CAP ou BEP maintenus) :
  - Admission en première professionnelle, sur demande de la famille et après avis du conseil de classe, pour préparer une spécialité de baccalauréat professionnel en cohérence avec celle du diplôme détenu.
- Après un baccalauréat professionnel :
  - Possibilité, pour les meilleurs élèves (mention au baccalauréat,...), de continuer des études supérieures en BTS.

## **Assurer la poursuite d'études: le cas des apprentis**

Le titulaire d'un diplôme de niveau V acquis par la voie de l'apprentissage pourra :

- Choisir de continuer sous statut scolaire et, dans ce cas, rejoindre le cursus de baccalauréat professionnel, en classe de 1<sup>ère</sup>.
- Choisir de continuer sous statut d'apprenti et, dans ce cas, bénéficier d'un contrat de baccalauréat professionnel en 2 ans (ou de brevet professionnel en 2 ans).